



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DRE n° 2014-05 du 13 janvier 2014 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la Société SOLVALOR en vue d'exploiter une installation de transit, de tri et de valorisation de terres, boues et sédiments, située au 31/34, route du bassin n°6 à Gennevilliers.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.511-1, L.512-7 à L.512-77 et R512-46-1 à R.512-46-30,
  - Vu** le décret du 9 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II),
  - Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),
  - Vu** l'arrêté MCI n° 2013-76 du 11 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian POUGET, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
  - Vu** la demande présentée le 30 mai 2013 et complétée le 9 octobre, 22 novembre et 30 décembre 2013 par Monsieur Fabrice BERAUD, Président de la Société SOLVALOR, dont le siège social est situé La Haye de Pan 35170 BRUZ, à l'effet d'obtenir l'enregistrement d'une installation de transit, de tri et de valorisation de terres, boues et sédiments, située au 31/34, route du bassin n°6 à Gennevilliers, activité classable sous la rubrique suivante de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :  
2515/1/b : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2, la puissance installée des installations étant supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW. **Enregistrement.**
  - Vu** les pièces jointes à cette demande (dossier),
  - Vu** le rapport du 29 novembre 2013, de Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France-Inspection des installations classées, estimant le dossier complet et recevable et qu'il peut être soumis à la procédure de consultation du public,
- Considérant** que la demande précitée s'inscrit dans le cadre d'une procédure d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement conformément aux articles L.512-7 et suivants et R.512-46-3 du Code de l'environnement,
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé durant quatre semaines à une consultation du public préalablement à la prise d'une décision, du **17 février au 17 mars 2014 inclus**, sur la demande d'enregistrement précitée en vue de l'exploitation d'une installation de transit, de tri et de valorisation de terres, boues et sédiments, au 31/34, route du bassin n°6 à Gennevilliers, activité classable sous la rubrique suivante de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2515/1/b : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2, la puissance installée des installations étant supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW.

**Enregistrement.**

### **ARTICLE 2 :**

Le dossier de consultation du public sera déposé à la Mairie de Gennevilliers, Direction de la réglementation urbaine, service communal d'hygiène et de sécurité située au 177, avenue Gabriel Péri 92230 GENNEVILLIERS, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de la consultation, aux heures d'ouverture habituelles du service.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse suivante :

<http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/>

Le public pourra également formuler ses observations par voie postale à la Préfecture des Hauts-de-Seine-Direction de la Réglementation et de l'Environnement - Bureau de l'Environnement et des Installations Classées-167/177, avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre Cedex, avant la fin du délai de la consultation du public.

A l'expiration du délai de la consultation du public, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet du département des Hauts-de-Seine qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

### **ARTICLE 3 :**

Des avis annonçant l'ouverture de la consultation seront affichés en mairies de Gennevilliers, d'Argenteuil, de L'Ile-Saint-Denis, de Saint-Gratien et d'Epinay-sur-Seine, dans un rayon de 1 km autour des installations projetées, aux frais du demandeur et par les soins des Maires des communes concernées, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera établi par les Maires de ces communes.

La consultation du public sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée, aux frais du demandeur, par les soins du Préfet des Hauts-de-Seine, dans deux journaux diffusés dans chacun des départements concernés correspondant au périmètre d'affichage.

L'avis annonçant la consultation du public sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de la consultation.

### **ARTICLE 4 :**

La demande d'enregistrement déposée par la Société SOLVALOR peut faire l'objet d'un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement ou de refus pris par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 5 :**

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de GENNEVILLIERS, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Un extrait de cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Messieurs les Maires de Gennevilliers, d'Argenteuil, de L'Ile-Saint-Denis, de Saint-Gratien et d'Epinay-sur-Seine, Monsieur le Chef de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 janvier 2014

Le Préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Christian POUGET